

Conditions générales de location

Locations Exclusivement Non Fumeur

Toutes nos locations exclusivement non-fumeur. Nous vous rappelons que conformément à la clause d'exception à la loi du 6 juillet 1989, « dans le cas d'une location meublée à caractère saisonnier, une clause peut stipuler qu'il est interdit de fumer dans le logement. Cela pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Une retenue sur votre caution pourra être effectuée si le bailleur doit engager des frais d'assainissement causés par une odeur désagréable dans le logement. »

Animaux

Dans les locations propres à la Mutuelle les animaux familiers sont admis (sauf les chiens de 1^{ère} catégorie). Le locataire est personnellement responsable de dégradations causées par l'animal dans les locaux loués (y compris balcon, terrasse ou jardin) et dans les parties communes, ainsi que de la propreté desdits locaux et parties communes.

Annulation

En cas de force majeure, le locataire peut annuler sa location. Toutefois il devra s'acquitter des pénalités suivantes :

- Annulation intervenant plus de 30 jours avant le début de la location, les frais sont de 30 % du montant de la location.
- Annulation intervenant moins de 30 jours avant le début de la location, les frais sont de 100 % du montant de la location.

Mais quel que soit le motif, la location est remboursée intégralement au locataire si un remplaçant répondant aux mêmes critères d'attribution est proposé. Tout séjour interrompu ou abrégé, ou toute prestation non consommée, ne donne lieu à aucun remboursement.

Pour les courts-séjours, aucune annulation n'est possible.

Acompte

Le locataire verse lors de la confirmation du séjour un chèque d'acompte de 50% du prix de la location qui sera encaissé immédiatement.

Pour les locations de courte durée (3 jours / 2 nuits ou 4 jours / 3 nuits) le locataire verse un chèque de la totalité du séjour qui sera encaissé immédiatement.

Assurance

Le locataire est responsable des dommages qu'il peut occasionner aux biens loués mobiliers ou immobiliers. Pour couvrir ce risque, le locataire doit vérifier qu'il dispose d'une assurance multirisque (vol, incendie et dégâts des eaux) soit par une extension « villégiature » de la police d'assurance contractée au titre de l'habitation principale, soit par un contrat spécifique limité au séjour dans la location. Le locataire doit fournir l'original de l'attestation d'assurance au plus tard 8 jours après la confirmation de pré-réservation.

Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de 300 € (trois cents euros) est obligatoirement versé lors de la signature du contrat de location. Il n'est pas productif d'intérêt. Ce dépôt sera détruit (ou restitué sur demande) dans un délai de 3 mois après la fin de la location. Dans le cas de dégradation, de perte de clé, le dépôt de garantie est restitué après déduction des sommes dues par le locataire pour la remise en état.

Arrivée et départ

Les locations semaines vont du samedi au samedi suivant, sauf demande particulière accordée et selon disponibilité. Les arrivées se font le samedi entre 15 heures et 20 heures, et les départs doivent avoir lieu impérativement le samedi suivant entre 9 heures et 11 heures. Le locataire devra prévenir le prestataire à l'avance du jour, ainsi que de l'heure approximative de son arrivée. Si le locataire retarde son arrivée, il doit aviser au préalable le bailleur ou la personne chargée de remettre les clés.

Les locations n'étant consenties qu'à titre saisonnier, le locataire s'engage à quitter les locaux à la date et heure prévues au contrat de location. Des frais supplémentaires pourront être prélevés sur la caution en cas d'arrivée ou départ en dehors des horaires prévus.

Location courts séjours

Il s'agit d'une formule de court séjour possible dans tous nos sites vacances. La durée minimum est de deux nuitées et maximum trois nuitées hors vacances scolaires. Les prix des courts séjours sont définis dans le catalogue vacances de l'année en cours. Aucune nuitée supplémentaire n'est possible. Cette formule peut être utilisée en semaine ou au week-end suivant les disponibilités et ne peut être demandée que 10-15 jours avant la date du séjour si le site est disponible car les locations à la semaine restent prioritaire.

Les arrivées se font entre 15 heures et 19 heures le premier jour de la location et les départs doivent avoir lieu impérativement le dernier jour de la location entre 9 heures et 11 heures.

Les demandes écrites de réservation doivent être formulées auprès du service de la mutuelle et le dossier complet envoyé dans la foulée. Tout dossier incomplet 8 jours avant la location sera rejeté et la location annulée.

Fournitures

Nos locations disposent de matériels de cuisine, vaisselle, d'électroménager, ameublement et literie. La quantité de ces équipements sont en rapport avec le nombre de personnes prévues au contrat (les meubles de jardin ne sont pas obligatoirement du même nombre que le nombre de personnes autorisées à accéder à nos locations).

Les locaux sont remis au locataire en parfait état de propreté et les machines en état de marche. Le locataire doit s'abstenir de façon absolue de jeter dans les éviers, lavabos, baignoires, WC, des objets de nature à obstruer.

Le locataire doit, avant son départ, remettre toutes les pièces du mobilier à la place où elles se trouvaient à son arrivée.

Obligations du bailleur

Le bailleur s'engage à :

- Délivrer un logement propre et en bon état général, y compris les meubles, avec des équipements capables de fonctionner correctement.
- Garantir la jouissance paisible des lieux loués.
- Effectuer les réparations nécessaires dont l'urgence manifeste ne permet pas le report.

En revanche le bailleur ne peut être tenu pour responsable dans le cas où l'occupation du locataire est troublée par des tiers : cambriolage, nuisances sonores des voisins ou du voisinage.

Obligations du locataire

Le locataire s'engage à :

- Respecter la destination prévue dans le contrat de location.
- Occuper personnellement les lieux loués. Il ne peut pas sous-louer ou céder le contrat de location.
- Entretienir le logement loué et le rendre en bon état de propreté à son départ.
- Se conformer au règlement de copropriété du site loué.
- Laisser exécuter pendant la location, dans les lieux loués, les travaux dont l'urgence manifeste ne permet pas leur report.
- Répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance.

Réclamations

A défaut d'état des lieux, le locataire est censé avoir pris possession d'un logement « en bon état de réparations locatives » et doit le restituer comme tel (article 1731 du code civil).

Les éventuelles réclamations concernant le bien loué devront être formulées dans les 24 heures qui suivent l'entrée dans les lieux par courrier à l'adresse de la mutuelle, ou par téléphone au 05 62 11 35 00 (du lundi au vendredi, de 10h à 12h ou de 14h à 16h), ou par mail à l'adresse de la mutuelle mutuelle@ladepeche.fr . Passé ce délai, les réclamations ne peuvent être prises en considération.

Particularités pour les sites de Luchon et Bidart

Notre prestataire actuel propose en option un kit location de linge, cf. courrier explicatif qui sera remis à l'adhérent lorsque son dossier sera complet. De plus, des spécificités peuvent apparaître dans le règlement de la résidence louée et dans ce cas, il sera joint au courrier explicatif.

Election de domicile

Pour l'exécution des dispositions du présent contrat, les parties font élection de domicile à l'adresse du siège social de la Mutuelle.